



Décision du Maire

N° 053_2025

Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz au titre de l'année 2025

Le Maire de la Commune de PEYPIN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 010_2024 du 04//03/2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal du Maire et notamment le 2°, en vertu duquel il peut « *fixer les tarifs des droits de places, de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées* » ;

Considérant la nécessité de déterminer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2025 ;

Décide, en application des pouvoirs susvisés ;

Article 1.

Le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul définie à l'article R. 2333-114 du code général des collectivités territoriales, soit Redevance : $[(0,035 \times L) + 100 \text{ euros}] \times 1,42$.

Article 2.

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Article 3.

La redevance due au titre de 2025 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année et publié au Journal officiel, soit une évolution de 42 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Article 4.

Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Ampliation de cette décision sera transmise à :

- SGC d'Aubagne
- Monsieur le préfet

Fait à PEYPIN, le 03/11/2025

Le Maire,

Frédéric GIBELOT

